

Entretien

Philippe Olive, directeur de la Relation clients et des Opérations de la CCMO, présente les services digitaux.

Juridique

Limites de la liberté d'expression du salarié sur internet.

ZOOM

Bout'chou de retour à Beauvais.

6, avenue du Beauvaisis, PAE du Haut-Villé
CS 50993 60014 - Beauvais cedex. www.ccmo.fr
Tél. : 03 44 06 90 00 - Mutuelle soumise au livre II
du code de la Mutualité - N°780508073.



L'ESSENTIEL, C'EST VOUS.

Édito



Caroline Aubry
Dirigeant opérationnel

Un nouveau président de la CCMO

Dans le secteur mutualiste, le mois de mai est consacré aux Assemblées générales et la CCMO n'est pas épargnée par ce moment fort qui réunit plus d'une centaine de représentants des entreprises et des particuliers adhérant à la mutuelle. Faire le point sur l'année écoulée et voter les différents rapports et résolutions assurent le bon fonctionnement de l'entreprise.

Le 29 mai dernier, lors de notre Assemblée générale, les membres du Bureau sont revenus sur une année riche en événements et en enseignements pour la mutuelle en rappelant que le monde de la mutualité est confronté à une forte augmentation de la pression concurrentielle, réglementaire et prudentielle. Pour autant, l'objectif de la CCMO est de toujours figurer parmi les mutuelles de référence qui pourront être acteurs sur le marché de la santé de demain.

A l'ordre du jour était également fixé le renouvellement des membres du Conseil d'administration. Ainsi à l'issue de l'Assemblée, le nouveau Conseil s'est réuni pour voter la composition des membres du Bureau et élire son Président.

Marc Salingue a été élu Président du Conseil d'administration. Il succède à Marie-Catherine Lallemand qui assurait cette fonction depuis 2012.

Notre numéro d'Entreprise Actu du mois de septembre prochain lui consacra un entretien afin que vous puissiez découvrir ce dirigeant d'entreprise, un homme engagé dans le tissu économique et le monde de la santé territoriale.



Vers un "RAC" zéro opérationnel en 2021

La Ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn a présenté la réforme du reste à charge zéro (désormais baptisée "100 % santé") le 13 juin dernier, en marge du Congrès de la Mutualité Française.

Le "100 % santé", qui permettra à tous les Français d'accéder à des lunettes, des prothèses dentaires et auditives intégralement remboursées par l'Assurance maladie et les complémentaires santé, sera progressivement mis en place d'ici 2021. Le respect de ce dispositif deviendra une nouvelle condition du contrat responsable et impactera donc la

quasi totalité des offres de complémentaires santé. Pour le dentaire, le panier sans reste à charge devrait concerner environ 46 % des actes prothétiques réalisés aujourd'hui.

Un large choix de prothèses sera proposé, avec une adaptation des différents matériaux à la localisation de la dent. La réforme prévoit la mise en place de deux autres paniers : le





premier à tarif maîtrisé et le second à honoraires libres (respectivement 25 % et 29 % des actes).

Les patients pourront bénéficier d'une prise en charge totale pour certains soins prothétiques dès le 1^{er} janvier 2020 (couronnes et bridges), avant une mise en œuvre complète du reste à charge zéro l'année suivante.

Audioprothèses

Concernant les audioprothèses, le ministère de la Santé rappelle que le taux d'appareillage effectif est estimé à environ 35 % de la population souffrant d'une déficience auditive. Objectif : atteindre les 50 %.

Un premier panier comprend des équipements intégralement remboursés. Agnès Buzyn, Ministre de la Santé et des Solidarités, a souligné leur « *qualité, tant par leur esthétique que par leur performance technique et par les garanties qui y sont associées* ».



Le reste à charge est actuellement de 850 euros par oreille. La réforme permettra dès 2019 de réduire la facture de 200 euros, puis de 250 euros en

2020 avant une pleine application du reste à charge zéro en 2021. Des prix libres seront maintenus pour une deuxième catégorie d'équipements. Mais la prise en charge par les complémentaires santé ne pourra excéder 1 700 euros par oreille, dans le cadre du contrat responsable.

Lunettes

Pour l'optique, l'accent a été mis sur les verres afin de « *recentrer la prise en charge sur le soin* ». Le panier "100% santé", effectif dès 2020, comprendra des montures dont le prix n'excèdera pas 30 euros. L'assuré pourra choisir parmi 17 modèles différents pour les adultes et 10 pour les enfants. Toutefois, il pourra aussi opter pour des verres sans reste à charge et une monture en dehors de cette sélection. Dans ce cas, le remboursement de la monture par la complémentaire santé sera plafonné à 100 euros (contre 150 aujourd'hui), par le biais du contrat responsable.

En parallèle du "100% santé", les organismes complémentaires se sont engagés à rendre leurs offres plus accessibles et plus lisibles. À l'avenir, tous les contrats devraient comporter un tableau de garanties avec des libellés communs pour les grands postes de soins.

850 euros par oreille

C'est le reste à charge moyen sur les audioprothèses, aujourd'hui.

(Source : ministère des Solidarités et de la Santé).



Franck Normand,
Directeur commercial.
à la CCMO.

Témoignage

« La CCMO œuvre au quotidien pour permettre à ses adhérents d'accéder à une couverture santé de qualité avec des services mutualistes de haut niveau. Si nous soutenons toutes les mesures favorisant un accès aux soins comme le reste à charge zéro, nous restons vigilants sur sa mise en œuvre, son équilibre général, partant du principe que les cotisations

seront toujours conditionnées par les dépenses. Nous craignons encore une fois que les mutuelles, donc les mutualistes, voient leurs cotisations augmenter afin de prendre en charge les engagements du Gouvernement.

Une suppression des taxes sur les complémentaires santé permettrait l'accès de tous au reste à charge zéro et plus globalement aux soins. »

Questions réponses



La loi du 29 mars 2018 sur le renforcement du dialogue social a fortement simplifié le télétravail. Il est défini comme toute forme d'organisation « *dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication* » (article L 1222-9 du code du travail).

Comment l'employeur peut-il mettre en place le télétravail ?

Le télétravail peut être institué par un accord simple avec le salarié, par un accord collectif, ou une charte élaborée par l'employeur après avis du comité social et économique (s'il existe). Une modification du contrat de travail n'est plus nécessaire.

Le télétravail ne peut être imposé. Un refus du salarié ne constitue donc pas un motif de rupture du contrat de travail.

Quels sont les droits du salarié dans le cadre du télétravail ?

L'employeur peut être informé par tout moyen de l'intention de son salarié de télétravailler (oral, courrier, mail,...). En cas de refus, sa décision doit être motivée.

Si le travailleur n'a pas d'ordinateur ou de connexion internet chez lui, les frais pourront être pris en charge par l'entreprise, mais sans obligation.

Le télétravail peut également être effectué en dehors du domicile, si la charte ou l'accord d'entreprise le prévoit.



Apporter des services en optimisant les coûts pour mieux servir les adhérents, tels sont les objectifs du développement des outils digitaux à disposition des entreprises et leurs salariés. **Philippe Olive**, Directeur de la Relation clients et des Opérations nous présente les services.

Un développement des services digitaux pour mieux servir les entreprises et leurs salariés

Quels sont les atouts de la CCMO pour se différencier ?

La CCMO œuvre au quotidien dans sa mission de mutuelle santé pour garantir une qualité de service aux adhérents de haut niveau. Elle est d'ailleurs reconnue dans ce domaine, en témoignent les résultats de notre baromètre de satisfaction. Les entreprises et leurs salariés recommandent la CCMO. Nous en sommes très fiers car les résultats que nous avons obtenus sont supérieurs à la moyenne du marché.

Pour garantir ce niveau d'excellence, nous devons en permanence être à l'écoute de notre environnement et de nos clients aussi bien les chefs d'entreprise que leurs salariés mais également les adhérents particuliers.

Face à la demande croissante des patients pour un meilleur accès aux soins et afin de lutter contre les déserts médicaux, nous sommes en cours d'étude d'un nouveau service de téléconsultation médicale qui leur permettra de bénéficier de services de proximité permettant d'améliorer, dans certaines situations, leur qualité de vie.

Quels sont les services digitaux pour les entreprises ?

La CCMO met à disposition de ses interlocuteurs dans les entreprises un espace en ligne qui leur est entièrement dédié. Ils peuvent gérer leur contrat et leurs effectifs (modifier, radier des salariés, suivre les encaissements et accéder aux documents contractuels).

Depuis plus d'un an nous avons développé le processus d'affiliation en ligne des salariés. Les entreprises sondées plébiscitent ce service car il améliore considérablement la gestion administrative quotidienne du correspondant qui enregistre électroniquement son nouveau salarié.

L'outil d'affiliation permet également l'ajout en masse de salariés par le biais de l'importation d'un fichier. Le correspondant peut alors ajouter automatiquement autant de salariés qu'il le souhaite.

Et pour les salariés ?

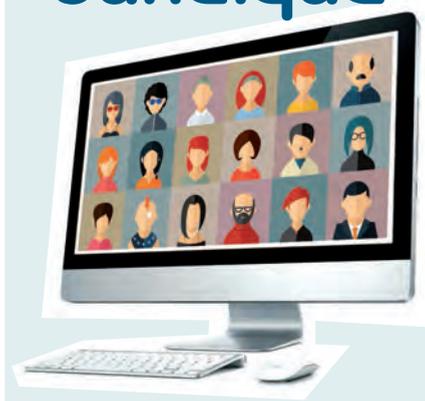
Nous avons mis en place un espace sécurisé qui leur permet d'effectuer des démarches administratives, d'accéder au suivi de leur remboursement et de contacter très rapidement la mutuelle en cas de besoin.

Depuis le début de l'année nous avons lancé une campagne de dématérialisation des décomptes de prestations. L'abonnement à l'e-relevé est un véritable atout pour faciliter le quotidien tout en faisant un geste pour l'environnement. Il est disponible et téléchargeable 24h/24h.

L'application mobile de la CCMO permet également de gérer leur contrat et de consulter les remboursements depuis le smartphone. Elle permet avant tout de bénéficier du service tiers payant en ligne permettant de présenter en temps réel la carte de mutuelle aux professionnels de santé.



Juridique



Limites de la liberté d'expression du salarié sur internet

La critique de son entreprise par un salarié sur un site internet ouvert à tous peut justifier un licenciement pour faute grave. C'est ce qu'a considéré la Cour de cassation dans un arrêt rendu le 11 avril dernier, rejetant le pourvoi formé contre la décision de la Cour d'appel de Versailles.

Pour la Cour de cassation, un tel comportement constitue un « abus de liberté d'expression ». Elle relève ainsi le « caractère excessif du message qui était publié sur un site accessible à tout public, et dont les termes étaient tant déloyaux que malveillants à l'égard de l'employeur ».

Deux critères doivent donc être retenus pour caractériser cet abus.

D'une part, la teneur des propos, en l'occurrence susceptibles de nuire à la réputation de l'entreprise; d'autre part leur diffusion. Par conséquent l'abus de liberté d'expression aurait pu être écarté si le message avait été diffusé sur un site internet confidentiel. « Ce manquement qui rendait impossible le maintien du salarié dans l'entreprise constituait une faute grave, excluant par là même toute autre cause de licenciement », a conclu la Cour de cassation.



ZOOM

Décryptage

Formation professionnelle : ce qui va changer

Le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, traitant notamment de la formation, a été adopté en première lecture le 19 juin dernier à l'Assemblée nationale.

« 50% des emplois seront transformés dans les 10 ans qui viennent », estimait Muriel Pénicaud, ministre du Travail lors de la présentation de cette réforme, en avril dernier. Retour sur les points essentiels.

- **Un Compte Personnel de Formation (CPF) en euros et non plus en heures.**

Tous les salariés à temps plein recevront 500 euros par an (plafonnés à 5 000 euros). La somme passe à 800 euros pour les non-qualifiés (limités à 8 000 euros). Les droits sont les mêmes pour un temps partiel. Pour les CDD, le compte sera crédité en fonction du temps passé dans l'entreprise.

- **Simplification du financement.**

Les députés ont adopté en première lecture le principe d'une contribution unique de l'employeur. La collecte sera confiée exclusivement aux Urssaf. Les OPCA (Organismes paritaires collecteurs agréés) sont donc écartés de cette mission.

- **Allègement des plans de formation.**

Les catégories constituant actuellement les plans de formation (actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise,...) seront supprimées.

- **Solidarité des grandes entreprises vers les TPE et PME.**

Le plan de formation des entreprises de moins de 250 salariés sera financé via des fonds mutualisés, dont elles seules pourront bénéficier.

Le projet de loi sera examiné en séance publique au Sénat, à partir du 10 juillet.



Le programme Bout'chou de retour à Beauvais avec une nouvelle initiative

Chaque jour, 2000 enfants de 0 à 6 ans sont victimes d'accidents de la vie courante. Les accidents domestiques sont la première cause de mortalité chez ces derniers. Seuls, la connaissance par le plus grand nombre, la prévention et les gestes de premiers secours permettent de réduire le nombre de victimes.

Face à ce constat, la CCMO a lancé le programme Bout'chou, en 2014, un dispositif de prévention santé à destination des jeunes parents.

Celui-ci comprend des ateliers et des outils de sensibilisation (fiches pratiques, infographies et vidéos disponibles sur le site www.ccmo.fr).

Dans ce cadre, CCMO Mutuelle a organisé une journée d'initiation aux gestes de premiers secours adaptés à l'enfant et au nourrisson, le **mardi 26 juin dernier, à Beauvais au siège de la Mutuelle**. Cette journée a compris trois ateliers de 3 heures. C'est ainsi que 30 parents ont été formés. Les ateliers étaient proposés gratuitement aux adhérents CCMO Mutuelle parents d'un enfant de moins de 7 ans ainsi qu'au grand public.

Dans le cadre de sa mission d'acteur de santé et afin de toucher un public plus vulnérable et présentant un handicap, **CCMO Mutuelle a proposé à des personnes sourdes et malentendantes de participer à l'un de ses ateliers.**



RGPD : une aide pour les PME et TPE

● Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai dernier. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et Bpifrance ont élaboré un guide pratique destiné aux PME et TPE pour les accompagner dans leur mise en conformité.

Cet outil comprend notamment des fiches pratiques axées sur les grandes thématiques du RGPD et un plan d'action en quatre étapes. Ces documents sont téléchargeables sur le site de la CNIL : www.cnil.fr



CCMO a obtenu le Label d'Excellence 2018 pour sa gamme TNS Aromatiques et sa gamme Zeni'OR

Après notre complémentaire santé dédiée aux Professionnels Indépendants, au tour de notre offre santé destinée aux individuels, Zeni'OR, de se voir décerner le Label d'Excellence 2018 par l'organisme Les Dossiers de l'Épargne.

Véritable gage de qualité émanant d'un organisme indépendant des banques et compagnies d'assurance, le Label d'Excellence est attribué aux meilleurs contrats du marché par les experts de l'organisme les Dossiers de l'Épargne. Nos deux gammes ont su se distinguer par la qualité de leurs prestations mais également sur leur positionnement tarifaire compétitif.

226 000

médecins étaient en activité au 1^{er} janvier 2018 (source : Drees).